

SITUATION		POINTS	OBSERVATIONS
ANCIENNETE DE SERVICE			BO - Synthèse des barèmes a/c p67
Echelon : x 7 pts (forfait 14 pts pour 1 ^{er} et 2 ^{ème} échelons)			Par promotion : au 31/08/2019
Hors-classe : certifiés, PLP, CPE, PEPS, Psy-EN : + 56 pts / agrégés : + 63 pts			Par classement initial ou reclassement : au 01/09/2019
Agrégé hors-classe au 4 ^{ème} échelon avec 2 ans d'ancienneté dans l'échelon : + 98 pts			
Classe exceptionnelle : + 77 pts			Bonification plafonnée à 98 pts
ANCIENNETE DANS LE POSTE AU 01/09/20			BO - Synthèse des barèmes p68
.....années x 20 pts + 50 pts par tranche de 4 ans pour les titulaires et les stagiaires/ +20 pts forfaitaires pour la période de stage : ex-titulaires d'un corps géré par la DGRH			Dans poste actuel à TPD / poste occupé avant dispo / congé / aff PRO
BONIFICATIONS			BO - Synthèse des barèmes a/c p67
BOE	Personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi : 100 pts (non cumulable avec la bonification pour priorité médicale)		Sur tous les vœux
	Priorité médicale (1000 pts) sur la ou les académie(s) demandée(s)		Apr avis médecin conseiller tech
EDUCATION PRIORITAIRE	REP+ : ancienneté acquise au 31/08/20 : 5 ans et + : 400 pts REP : ancienneté acquise au 31/08/20 : 5 ans et + : 200 pts		Prise en compte de l'ancienneté détenue avant le classement REP ou REP+
	Lycée précédemment APV (dispositif transitoire – dans l'académie, ne concerne que le LP de Trélazé) : ancienneté acquise au 31/08/15 : 1 à 4 ans = 60 pts par an – 5 ou 6 ans = 300 pts – 7 ans = 350 pts – 8 ans et + = 400 pts		Exercice effectif et continu même étab. y compris en AFA, REP, SUP ou PRO (mi-temps et 6 mois minimum)
STAGIAIRES	STAGIAIRES CONCOURS + 0,1 pt sur l'académie de stage et l'académie d'inscription au concours		Si affectation dans le 2 nd degré (si stage et inscr idem : 0.1 pts)
	Stagiaire ex-enseignant contractuel de l'enseignement public du 1^{er} ou du 2nd degré de l'E.N., ex-contractuel CFA public, ex-CPE contractuel, ex-COP ou psy-EN ou ex PE psy scol contractuels, ex-MA garanti d'emploi, ex-AED ou ex-AESH, ex-EAP Echelon 1 à 3 = 150 pts – échelon 4 = 165 pts – échelon 5 et + = 180 pts		Sur tous les vœux – en fonction de l'échelon de classement A l'exception des EAP : justifier 1 année de service équivalent TC au cours des 2 années précédant le stage EAP : justifier 2 années de service
	Autre stagiaire (si affecté dans le 2nd degré) : 10 pts		Sur le 1 ^{er} vœu, sur demande, valable 1 seule fois sur période de 3 ans
	Stagiaire ex-tit d'un corps autre qu'enseignant, éducation, orientation : 1000 pts		Sur vœu de l'ancienne académie
Demande de réintégration : 1000 pts pour l'académie d'exercice avant une affectation dans un emploi fonctionnel, en école européenne ou à St Pierre et Miquelon ou une désignation dans établissement privé sous contrat, un établissement expérimental ou sur un emploi de faisant fonction au sein de l'EN (y compris à l'UNSS)			
Vœu préférentiel (non cumulable avec bonifications familiales et sportif de haut niveau) 20 pts / an à compter de la 2 ^{ème} année sur le même 1^{er} vœu (si pas d'interruption)			Plafonné à 100 pts conservation des bonifs acquises avant mvt 2016
Vœu DOM (y compris MAYOTTE) - CIMM : 1000 pts (pour acad de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion et le vice-rectorat de Mayotte)			Si 1 ^{er} vœu
Sportif de haut niveau : 50 pts/année successive d'affectation à titre PRO (limité à 4 ans)			Sur tous les vœux Non cumulable avec vœu préférentiel
Vœu unique CORSE : 800 pts 2 ^è année consécutive - 1000 pts à partir de la 3 ^è année			
SITUATION FAMILIALE (au 31/08/19)			BO - Synthèse des barèmes à/c p67
RAPPROCHEMENT DE CONJOINT et AUTORITE PARENTALE CONJOINTE			
150,2 pts pour acad.de résidence prof du conjoint (ou de l'autre parent) + acad. limitrophes			Doit être impérativement formulée en 1 ^{er} vœu
Enfants (- de 18 ans au 31/08/2020) : 100 pts par enfant à charge			Conditions RC – BO p54
Années de séparation (calculées au 31/08/20) : - activité : 1 an = 190 pts - 2 ans = 325 pts - 3 ans = 475 pts – 4 ans et + = 600 pts - congé parental ou dispo pour suivre cjt : cf tableau récapitulatif p56 du BO - fonctionnaires stagiaires : 1 an forfaitaire pour la période de stage = 190 pts Si séparation effective sur 2 académies non-limitrophes : + 100 pts Si séparation effective sur 2 départements non-limitrophes dans des académies limitrophes : + 50 pts			Par année scolaire Exercer activité prof ou pôle emploi ou étudiant (3ans) séparation effective 6 mois mini. Exercice sur 2 départements ≠
PARENT ISOLE			
Amélioration des conditions vie de l'enfant (-18 ans au 31/08/20) 150 pts (forfait)			Sur le 1 ^{er} vœu et les académies limitrophes
MUTATION SIMULTANEE : 2 conjoints stagiaires ou titulaires : 80 pts (forfait)			Sur 1 ^{er} vœu et acad. limitrophes
TOTAL DU BAREME			